



Commune de SAINT FELIU D'AVALL

Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Feliu d'Avall pour la réalisation du parc photovoltaïque « Energie des Bouzigues »

**Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint
des Personnes Publiques Associées
(Article L.153-54 du Code de l'Urbanisme)**

Siège de Perpignan Méditerranée Métropole, lundi 31 janvier 2022

En présence de :

M BILLES Jean-Paul, Elu délégué Perpignan Méditerranée Métropole, Président du syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon
M GARRIDO Roger, Maire de Saint-Feliu d'Avall,
M SUELVES Sébastien, Adjoint à l'urbanisme, mairie de Saint-Feliu d'Avall,
Mme TRIAIRE Agathe, chargée de mission Energie, Chambre d'Agriculture,
M MARTIN Pierre-Arnaud, Service aménagement, DDTM 66
M BAILLES Olivier, Service aménagement, DDTM 66
M JOFFRE André, Vice-Président Chambre de Commerce et d'Industrie,
M DESPLANQUES Loann, porteur du projet, Société Eléments,
M BERQUET Jérôme, Urbaniste,
M LEROUX Matthieu, PMM, Chef de service Planification territoriale- Observatoire

Absents excusés :

Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, avis reçu par courrier du 29/11/22

Invités :

Conseil Régional Occitanie
Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Introduction

M LEROUX, Chef de service Planification territoriale de Perpignan Méditerranée Métropole, rappelle les éléments de contexte de cette réunion d'examen conjoint :

La procédure a été engagée par arrêté du Président du 15/06/21. Une délibération du conseil de communauté du 28/06/21 a défini les modalités de la concertation (concertation nécessaire car cette procédure est soumise à Evaluation Environnementale). Cette concertation s'est déroulée du 29 juin 2021 au 1^{er} octobre 2021, mais elle a peu mobilisé le public. La délibération du conseil de communauté du 18/10/21 tire le bilan de cette concertation.

Le dossier de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) par courrier du 21 octobre 2021. L'objectif de la réunion d'aujourd'hui est de recueillir leurs avis.

Le Conseil Départemental a transmis son avis par courrier du 29/11/21 et indique que le projet n'a pas d'impact sur le réseau routier. Cet avis est annexé au présent compte rendu.

M LEROUX précise que, parallèlement, l'autorité environnementale a été saisie (saisine unique sur le permis de construire et le volet évaluation environnementale de la DP MEC PLU) et a rendu son avis le 16/11/21. Cet avis sera joint au dossier d'enquête publique.

Le compte rendu de la réunion d'examen conjoint sera également joint au dossier d'enquête publique.

M DESPLANQUES, porteur du projet et M BERQUET, urbaniste présentent un diaporama qui rappelle des éléments de contexte et de calendrier, présente le projet du parc photovoltaïque « Energie des Bouzigues » et expose l'intérêt général et la mise en compatibilité du PLU dont son évaluation environnementale. Ce diaporama est joint au présent compte rendu.

Eléments de contexte et de calendrier :

- Contexte général
- Avancement de la procédure

Présentation du projet de parc photovoltaïque :

- Ambitions poursuivies : valoriser un site dégradé (ancienne carrière et ancienne zone de décharge illégale), inscrire la commune dans une politique active de transition énergétique et environnementale, contribuer à la requalification des abords du Lac des Bouzigues
- Principales caractéristiques techniques
- Prise en compte de la biodiversité : mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement
- Mesures d'intégration paysagère
- Gestion des risques : incendie, inondation et gestion des eaux pluviales
- Qualification de l'intérêt général du projet

M SUELVES, adjoint au maire précise que rien ne pousse sur la zone d'implantation et qu'il n'est pas possible de faire autre chose que du photovoltaïque. Roger Garrido, le maire, appuie cette affirmation et indique que cela fait 4 ans que la mairie porte ce dossier. Elle a rencontré la DDTM plusieurs fois et l'a sensibilisée aux très faibles enjeux du site. M SUELVES indique que la priorité de la mairie est centrée sur la zone EST de laquelle elle reste propriétaire. La partie OUEST est la propriété d'un privé. M SUELVES ne

souhaite pas que les services de l'Etat refusent le projet global (et pour ce qui concerne la partie dont est propriétaire la Mairie) à cause des enjeux de la partie OUEST.

M DESPLANQUES, porteur du projet, répond que cette zone a également fait l'objet d'un traitement environnemental et paysager spécifique et que l'ajout de quelques tables permet d'atteindre un équilibre technico-économique pour le financement d'une opération à la superficie limitée. Trois personnes de la DDTM66 ainsi que la paysagiste conseil de l'Etat s'étaient rendus sur site le 26/05/2021 en compagnie de M SUELVES pour discuter de ce point-là.

M BERQUET, Urbaniste, poursuit par la présentation des mesures d'évitement et de réduction, à la fois pour la faune & flore, les risques, le paysage, la topographie et les écoulements d'eaux pluviales

M SUELVES précise que récemment, un incendie de forêt a eu lieu près de cette zone et que le dispositif DFCI est insuffisant. La citerne réalisée dans le cadre du projet permettra d'améliorer les conditions de DFCI du secteur et des habitations proches. Cette gestion du risque incendie est en accord avec les recommandations du SDIS66 avec notamment la création d'une piste périmétrale.

M BERQUET poursuit la présentation par la justification de l'intérêt général du projet et l'exposé des dispositions proposées pour la mise en compatibilité du PLU (zonage, règlement, OAP, étude d'entrée de ville)

La mise en compatibilité du PLU de Saint-Feliu-d'Avall :

- Création de la zone Npv
- Rédaction d'un règlement dédié
- Ajustement d'un EBC
- Etude Amendement Dupont

Les pièces du PLU à mettre en compatibilité sont:

- Le plan de zonage
- Le règlement.
- Création d'une Orientation d'Aménagement de Programmation (OAP)

Compatibilité avec le SCOT Plaine du Roussillon :

- Orientation A.3.1 Garantir des coupures vertes et des pénétrantes paysagères
- Orientation A.3.3 Introduire la nature en ville et promouvoir des parcs urbains multifonctionnels
- Orientation A.4.2 Amorcer un nouveau modèle énergétique

Evolution du projet suite à l'avis de la MRAE

M DESPLANQUES présente l'évolution du projet suite à l'avis de la MRAE (retrait des tables au Nord du projet).

M BAILLES, DDTM66, précise un point de procédure : le dossier ne doit pas être modifié avant la tenue de l'enquête publique et les modifications seront réalisées après la clôture de l'enquête.

M BERQUET précise que les évolutions envisagées seront présentées dans le dossier d'enquête publique afin d'assurer l'information du public sur les évolutions du dossier.

M BILLES, Elu délégué Perpignan Méditerranée Métropole et Président du syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon s'interroge sur la nécessité de soumettre ce dossier à la CDPENAF.

M BAILLES indique que ni le permis de construire du projet ni la procédure de DPMEC ne sont effectivement soumis à avis de la CDPENAF.

M DESPLANQUES termine la présentation du dossier avec les éléments d'appréciation de la compatibilité du dossier avec le SCOT Plaine du Roussillon opposable (SCoT approuvé le 13/11/13).

Avis des Personnes Publiques Associées :

Mme TRIAIRE, Chambre d'Agriculture, expose que la Chambre d'Agriculture a récemment fait évoluer sa doctrine pour mieux cadrer le développement des projets photovoltaïques sur le département, à savoir 2 éléments d'appréciation sont regardés : la pertinence géographique et le potentiel agricole à compenser. Pour le projet présenté, la Chambre d'Agriculture relève que la localisation du site est pertinente, pointe une nouvelle fois le caractère dégradé de la zone et conclue par l'absence d'enjeu agricole ne nécessitant pas ainsi de compensation.

→ Avis favorable

M MARTIN, DDTM expose que c'est un bon projet car le site d'implantation est pertinent au regard du caractère dégradé du site et se satisfait qu'ELEMENTS et PMM accèdent aux remarques de l'avis de la MRAE demandant la suppression des 4 tables photovoltaïques localisées au nord du projet. Quant à la partie Ouest du projet, les impacts paysagers pressentis semblent faibles au regard des mesures d'accompagnement prévues (végétalisation).

La DDTM66 indique qu'il subsiste un risque juridique quant à l'appréciation de la compatibilité avec le SCoT en vigueur.

→ Avis favorable

M JOFFRE, Chambre de Commerce et d'Industrie, souligne la position très favorable de la CCI au développement des énergies renouvelables sur notre territoire. La CCI indique que le projet participera à l'activité économique locale (phase de construction et d'exploitation) et sera générateur de retombées fiscales. Le projet contribuera aux orientations de la Région Occitanie en matière de développement durable (Région à énergie positive à l'horizon 2050). Il rappelle que les objectifs nationaux en la matière sont ambitieux mais que le développement des ENR marque un retard sur la PPE, avec une problématique importante sur la délivrance des autorisations.

→ Avis favorable

M LEROUX précise qu'effectivement ce projet participe pleinement à la politique de PMM en matière de développement des énergies renouvelables (ex Ecoparc Catalan) telle qu'elle est exposée dans son document stratégique « Programme Objectifs de Développement Durable ODD 2018-2024 » (fusion du Plan Climat Air Energie Territorial et de l'Agenda 21 Local France).

M GARRIDO, Maire de Saint-Feliu-d'Avall, indique que cela fait 4 ans que la mairie porte ce dossier et a rencontré la DDTM plusieurs fois pour les sensibiliser aux enjeux du projet. M. le Maire précise que c'est un projet important pour la commune car il contribue à la revalorisation d'un site dégradé du territoire communal et qu'il sera source de retombées économiques. Il souligne également que le projet a évolué pour prendre en compte et répondre pleinement aux attentes de la commune.

→ Avis favorable

M BILLES, président du Syndicat mixte du SCOT « Plaine du Roussillon », souligne la position très favorable du SCOT aux énergies renouvelables ; indique que le SCOT en vigueur (2013) n'intègre pas de vision stratégique sur le développement des ENR dans l'aménagement du territoire, ce dernier étant trop restrictif. La révision du SCOT en cours permettra de prendre en compte ces enjeux et favorisera ce genre d'opérations sur des sites dégradés et sans enjeux agricoles. M Billes invite à ce que la procédure se poursuive.

→ Avis favorable

Le **CONSEIL DEPARTEMENTAL** a rendu son avis par courrier en date 29/11/21 (joint à ce CR) et indique que le projet n'a pas d'impact sur le réseau routier départemental.

→ Avis favorable

M LEROUX remercie l'ensemble des participants d'avoir assisté à cette réunion d'examen conjoint et clôture cette dernière en précisant que la procédure va suivre son cours comme précédemment présenté. A l'issue de l'enquête publique, le dossier pourra éventuellement être complété pour tenir compte à la fois des observations exprimées par les Personnes Publiques Associées et par le public.

Procès-verbal d'examen conjoint

Validé par les participants

Le 09 février 2022

Diaporama présenté :



Contexte général

Etapas de la procédure

Présentation du projet de parc photovoltaïque

Qualification de l'intérêt général du projet

La Mise en Compatibilité du PLU

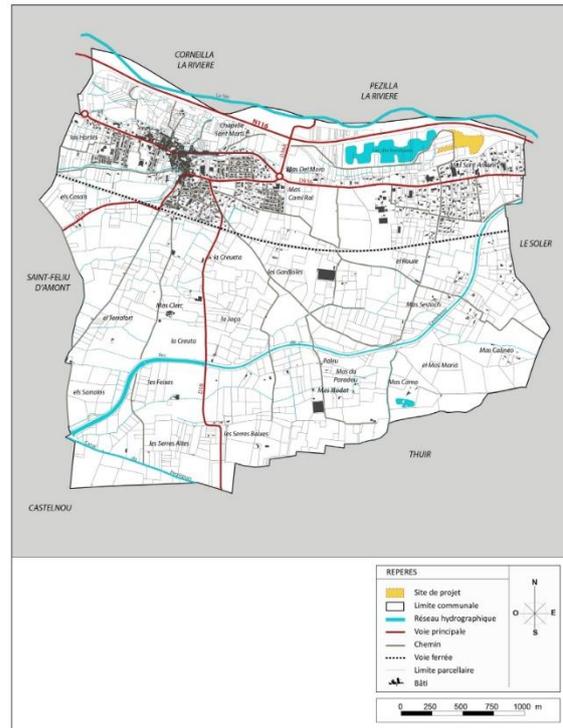
Evolution du projet suite à l'avis de la MRAe

Contexte général

Présentation de la commune de Saint-Feliu d'Avall

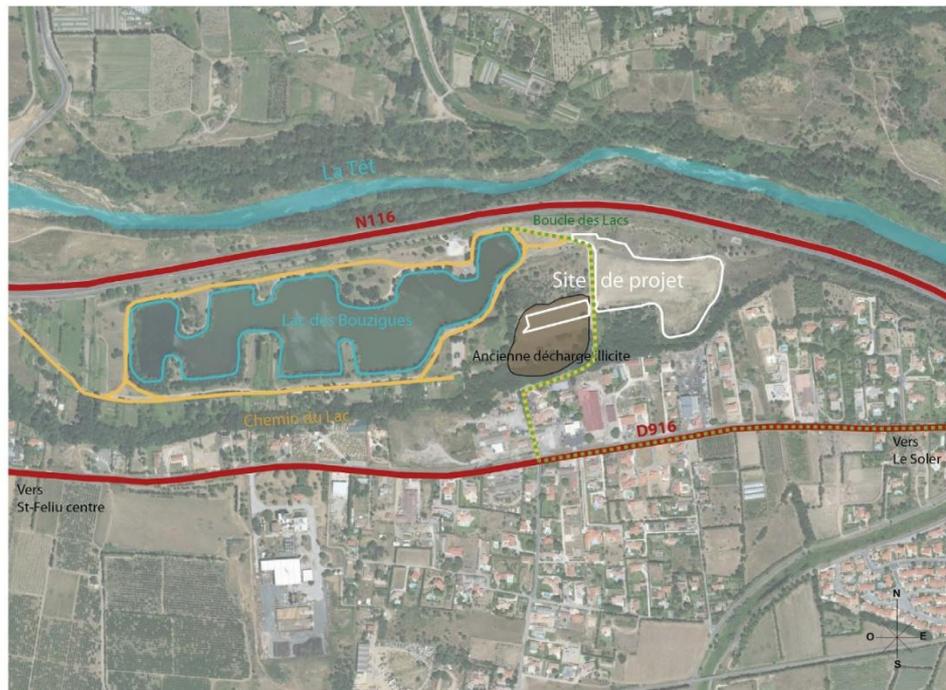
Données Clefs :

- Superficie : 10,79 km²
- Population : 2830 habitants (INSEE 2018)
- Intercommunalité : Perpignan Méditerranée Métropole
- Situation au coeur de la vallée de la Têt, entre la Plaine du Roussillon et les Pyrénées
- Desserte par la RN116 et la RD916
- Espaces urbanisés au Nord, entre la RN116 et la voie ferrée
- Plaine agricole au Sud (vergers)



Contexte général

Site de projet dans son contexte



Etapes de la procédure

Historique du PLU :

- Approbation : 23 octobre 2008
- Révisions simplifiées : 17 avril 2014

Lancement de la procédure :

- 15 janvier 2020 :
Avis favorable du CM de St-Feliu d'Avall au projet de parc photovoltaïque des Bouzigues
- 15 juin 2021 :
Arrêté PMM de prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DCMEC) du PLU
- 18 juin 2021 :
Délibération PMM définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec le public

Etapes :

- Juin-Octobre 2021 : concertation
- 18 octobre 2021 : bilan de concertation
- 16 novembre 2021 : avis de la MRAe
procédure commune Évaluation environnementale DPMEC / Étude d'impact du parc photovoltaïque
- 25 novembre 2021 : examen conjoint PPA

Prochaines étapes :

- Enquête publique unique
- Approbation de la DPMEC

Présentation du projet de parc photovoltaïque

Ambitions poursuivies :

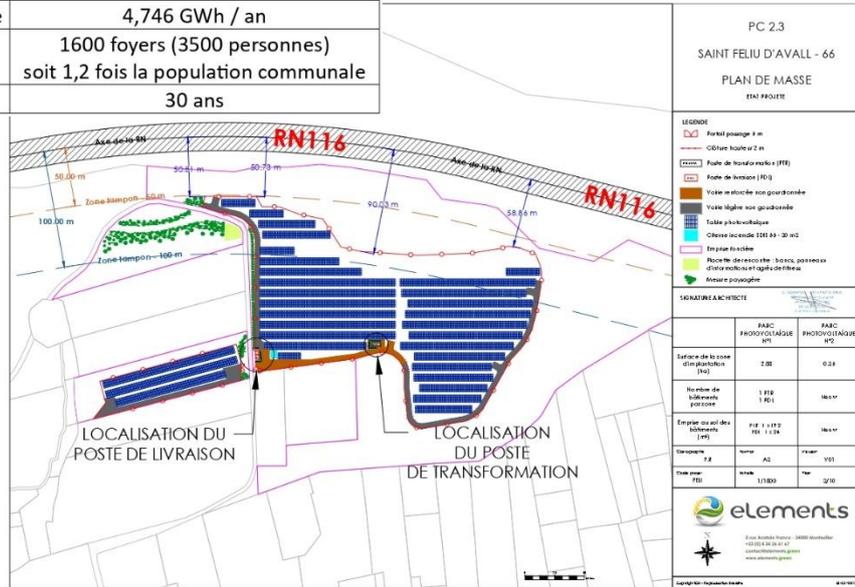
- **valoriser un site dégradé** (extraction de matériaux, dépôts de déchets) ne présentant pas d'intérêt pour l'agriculture (sol inerte)
- inscrire la commune dans une politique active de **transition énergétique et environnementale** (production d'énergie renouvelable)
- contribuer à la **requalification des abords du Lac des Bouzigues** et l'inscription du projet dans la « Boucle des Lacs » (projet « Es Têt ») : offrir des usages de loisirs, de découverte et de connaissance



Présentation du projet de parc photovoltaïque

Principales caractéristiques techniques :

Surface d'emprise foncière	7,23 ha
Surface à la clôture	3,25 ha
Surface occupée par les tables	1,58 ha
Puissance crête estimée	3,5 MWc
Production annuelle d'électricité	4,746 GWh / an
Équivalent de consommation annuelle des foyers	1600 foyers (3500 personnes) soit 1,2 fois la population communale
Durée d'exploitation	30 ans



Présentation du projet de parc photovoltaïque

Prise en compte de la biodiversité :

- Mesures d'évitement :**
 - > Evitement des zones à plus forts enjeux naturalistes dans la définition de l'emprise du parc (70 % de la zone étudiée)
- Mesures de réduction :**
 - > une zone centrale laissée libre permettant le développement de la végétation
 - > rehaussement et espacement des tables permettant le développement d'une strate herbacée favorable à l'avifaune nicheuse (Cisticole des joncs)
 - > clôture perméable aux déplacements de la petite faune terrestre (amphibiens, reptiles, petits mammifères)
- Mesures d'accompagnement :**
 - > création de 3 mares et de 3 gîtes à reptiles en périphérie du parc

Evitement des secteurs à forts enjeux écologiques



Présentation du projet de parc photovoltaïque

Mesures d'intégration paysagère :

- Définir un véritable projet paysager : s'inscrire dans le contexte et participer à la valorisation paysagère du Lac des Bouzigues
- Préservation du talus en bordure de la RN116 (blocage des vues)
- Végétalisation des abords de la route d'accès au Lac des Bouzigues (créer des filtres visuels pour éviter les vues franches)
- Accorder l'aspect des bâtiments techniques au paysage (positionnement et aspect assurant une neutralité paysagère)
- Concevoir les pistes d'accès en accord avec l'aménagement du Lac des Bouzigues (matériaux et teintes)
- Créer une placette fédératrice (espace créateur d'usages et de lien social offrant des vues sur le lac et le parc photovoltaïque)

Le projet paysager



ELEMENTS PRESERVES ET VALORISES

- Espaces végétalisés
- Talus conservés/ blocage des vues depuis l'autoroute
- ★ Zone de pêche
- Cheminement public
- ★ PROJET MARIE
- ★ Boulognon
- ★ Boulognon
- ★ Zone de loisirs
- ↔ Trame bleue : lac / dépression humide

MESURES PAYSAGERES

- Espace fédérateur / placette
- Mesures paysagères : Plantations arbustives et arborées
- ZIP St Felu d'Avall
- 50 mètres

Présentation du projet de parc photovoltaïque

Vue 1 : Depuis l'entrée du site – Perception orientée Nord



Avant : Etat initial



Après : Photomontage du projet



Après : Photomontage avec les mesures paysagères

Présentation du projet de parc photovoltaïque

Vue 1 : Depuis l'entrée du site – Perception orientée Nord



Avant : Etat initial



Après : Photomontage du projet



Après : Photomontage avec les mesures paysagères

Présentation du projet de parc photovoltaïque

Vue 2 : Depuis le chemin en sortie du parc – Perception orientée Sud



Avant : Etat initial



Après : Photomontage du projet



Après : Photomontage avec les mesures paysagères

Présentation du projet de parc photovoltaïque

Gestion des risques :

- **Risque incendie :**
 - > respect des prescriptions du SDIS 66
 - > enfouissement des câbles
 - > piste périphérique et portail d'entrée adaptés à la circulation des engins DECI
 - > citerne (30 m3) en entrée du parc
- **Risque d'inondation (débordement de la Têt) :**
 - > surélévation des locaux techniques (+0,50 m / TN)
 - > clôture transparente à l'écoulement des eaux
- **Gestion des eaux pluviales :**
 - > limiter les modifications topographiques et l'imperméabilisation des sols
 - > matériaux perméables et drainants (pistes, ...)
 - > mise en place de tranchées filtrantes autour des locaux techniques

Qualification de l'intérêt général du projet

Contribution aux politiques énergétiques et environnementales aux diverses échelles décisionnelles (de l'international au local) : promotion des énergies renouvelables en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre issus des énergies fossiles

Contribution à la satisfaction d'un besoin collectif : l'accès à l'électricité (le projet permet une production équivalente à la consommation annuelle de 1600 foyers)

Contribution à la revalorisation des abords du Lac des Bouzigues : valoriser un espace dégradé, porter un projet paysager, offrir de nouveaux usages aux habitants

Mise en compatibilité du PLU

Création de la zone Npv

Superficie : 3,97 ha

- > emprise du parc à la clôture
- > mesures d'intégration paysagère (végétalisation + placette)

Ajustement d'un EBC

Superficie : 1240 m²

- > emprise non boisée

Création d'un règlement particulier

- > Art. 1 et 2 : occupations limitées aux installations du parc
- > Art. 3 : gabarit des pistes d'exploitation
- > Art. 4 : dispositifs de compensation à l'imperméabilisation des sols, enfouissement des câbles électriques, équipements DECI
- > Art. 6 : retrait de 50 m de la RN116, retrait de 2,50 m des autres voies et emprises publiques
- > Art. 7 : retrait de 4 mètres des limites séparative
- > Art. 9 : emprise au sol limitée aux besoins des locaux techniques (50 m²)
- > Art. 10 : hauteur limitée aux besoins des locaux techniques (3,50 m)
- > Art. 11 : aspect des locaux techniques et de la clôture
- > Art. 12 : nouvelles plantations à réaliser

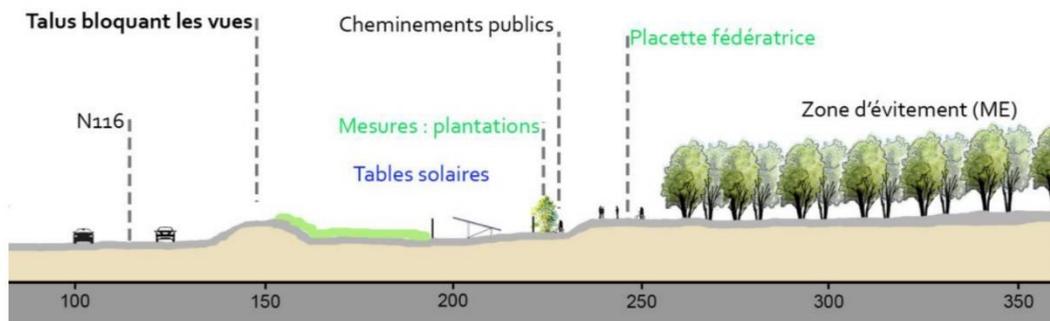
Etude Amendement Dupont

- > réduire la bande *non aedificandi* de 100 m générée par la RN116 (Loi Barnier)
- > ajustement au périmètre de la zone Npv
- > justification de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, de l'urbanisme et des paysages

Etude Amendement Dupont

Coupe en travers - Orientation Nord-Sud

> Le talus routier bloque les vues sur le site



Source : Etude paysagère jointe à l'étude d'impact – EQUILIBRE PAYSAGE, Décembre 2020



Vue 2 (200 mètres à l'Ouest) : en amont du lac, le site est masqué par la végétation bordant le lac et le talus routier.



Vue 4 (90 mètres au droit du site) : le talus et la végétation jouent de nouveau le rôle de masque paysager. Le site n'est plus perceptible.

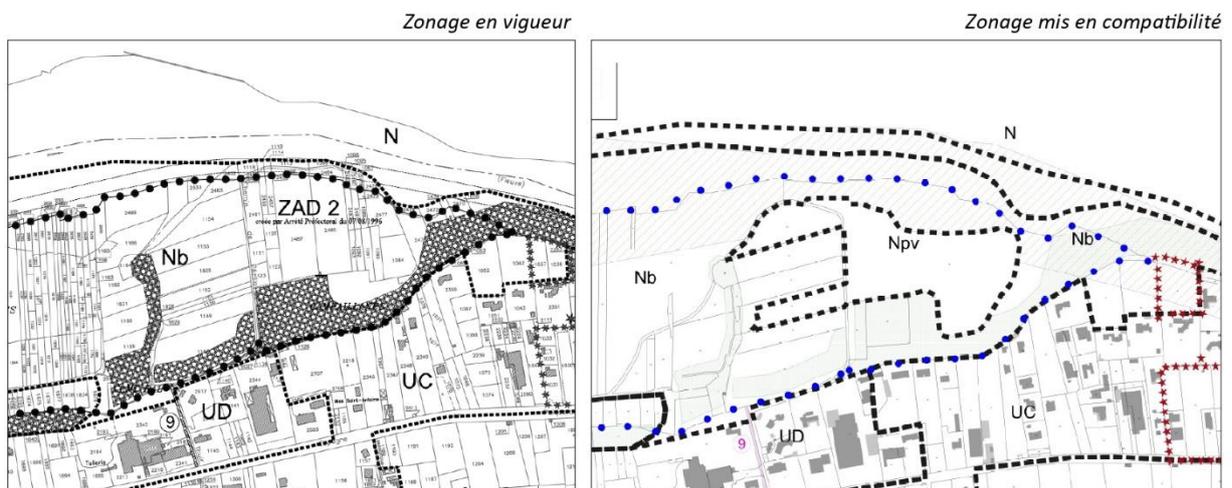
Etude Amendement Dupont

Une seule fenêtre paysagère sur le site (furtive et partielle)



Vue 3 (100 mètres à l'Ouest) : une fois le lac dépassé, l'absence de talus ouvre une vue furtive et partielle sur le site.

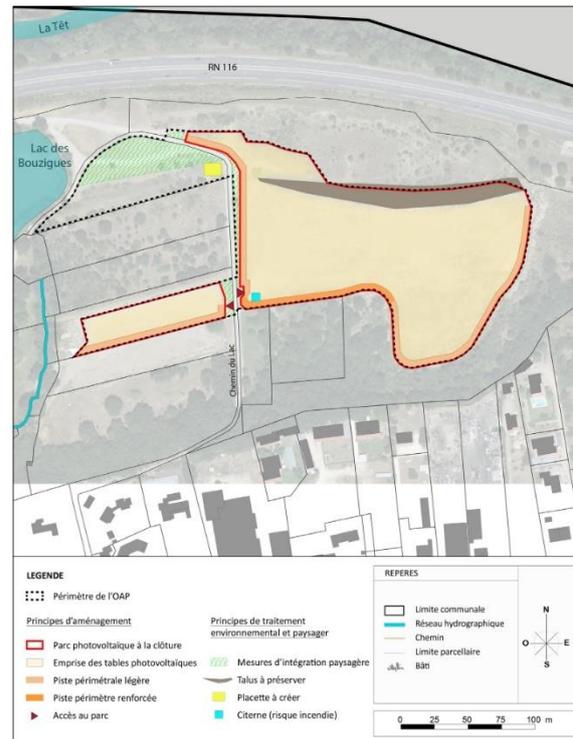
Mise en compatibilité du PLU



Mise en compatibilité du PLU

Création d'une OAP

- > formaliser les principes d'aménagement (implantation, accès, pistes)
- > spatialiser les mesures d'intégration environnementale et paysagère (végétalisation, placette, talus à préserver, citerne)



Compatibilité avec le SCoT Plaine de Roussillon

Orientation A.3.1 Garantir des coupures vertes et des pénétrantes paysagères

« Les équipements collectifs (bassins de rétention, parcs aménagés, équipements sportifs, stations d'épuration...) peuvent y être tolérés à condition de ne pas compromettre le caractère de coupure. »

Le projet «Energies des Bouzigues» **ne compromet pas le caractère de coupure de l'espace via son intégration paysagère cohérente** puisque qu'au même titre que les futurs parkings guinguette, la future guinguette, le boulodrome, le projet de zone de loisirs, type pumptrack, les espaces boisés à conserver, le lac des Bouzigues, les zones de pêche et d'observations des oiseaux, le cheminement accessible au public dont la piste cyclable du projet « Es Têt » fait partie, **la zone solaire est une sous-composante de l'îlot de nature.**

Orientation A.3.3 Introduire la nature en ville et promouvoir des parcs urbains multifonctionnels

« Outre les espaces agricoles et naturels qui jouxtent la ville, des espaces verts accessibles aux populations doivent être préservés et développés » ;

Le projet «Energies des Bouzigues» **ne supprime pas le caractère accessible à la population** puisqu'il est certes clôturé à certains endroits **mais accompagne la voie cyclable et les autres cheminements de randonnée qui restent totalement ouverts au public.**



Compatibilité avec le SCoT Plaine de Roussillon

Orientation A.4.2 Amorcer un nouveau modèle énergétique

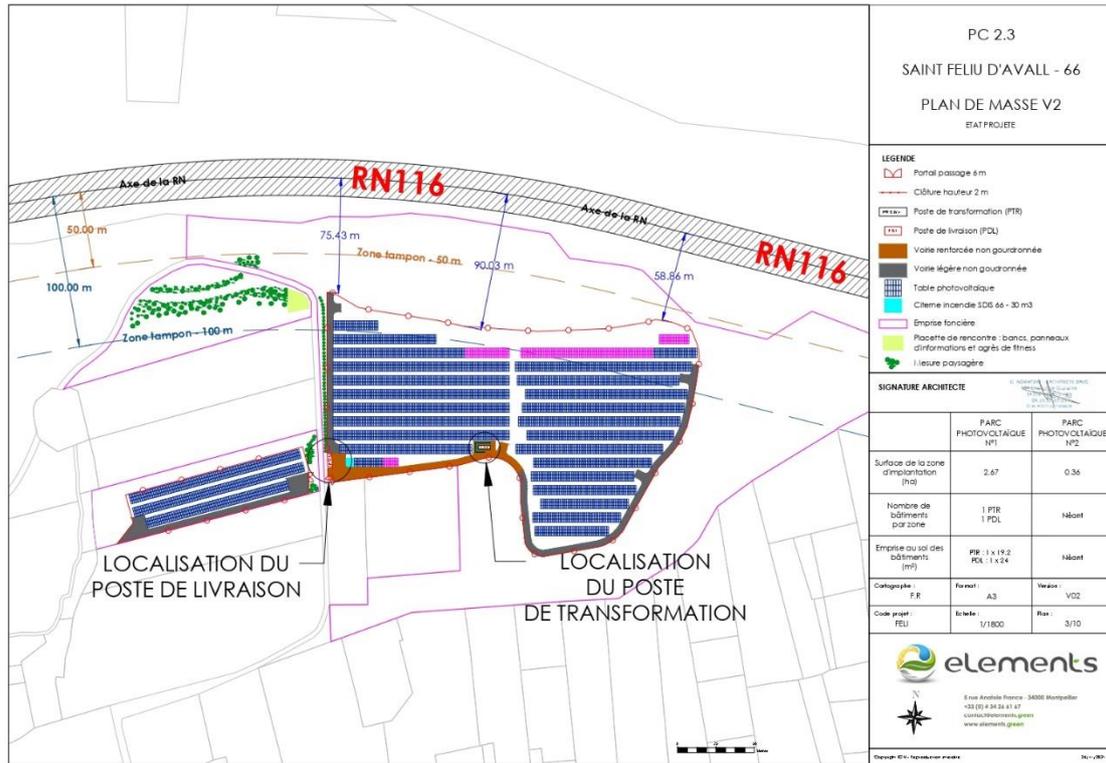
« Le Roussillon n'échappe pas au changement climatique, aujourd'hui reconnu de tous. Les engagements européens et nationaux amènent les acteurs locaux du territoire à contribuer à l'effort national de lutte contre les gaz à effet de serre et de développement de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique. Il s'agit en effet de réduire par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 et (...) de porter à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie. » ;

« Les champs photovoltaïques sont proscrits dans les zones à enjeux agricoles forts ainsi que dans les coeurs de nature. Sur les autres milieux naturels d'intérêt écologique, ils doivent faire l'objet de précautions particulières (continuité avec l'urbanisation existante, **requalification d'anciennes décharges ou d'anciens sites d'extraction sous conditions**, insertion paysagère et minimisation des impacts environnementaux), et réfléchis à la lueur d'une analyse coût environnemental - bénéfice. »

Le projet «Energies des Bouzigues» contribue, au niveau local, à l'atteinte des objectifs des politiques énergétiques et environnementales aux diverses échelles décisionnelles (de l'international au local) : **promotion des énergies renouvelables en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre issus des énergies fossiles**

Le projet «Energies des Bouzigues» respecte les conditions de développement des énergies renouvelables et notamment en termes de solaire photovoltaïque **en s'implantant sur un ancien site d'extraction et une ancienne décharge illicite.**

Evolution du projet suite à l'avis de la MRAe



Merci de votre attention

11, boulevard Saint-Assisde - BP 20641 - 66006 PERPIGNAN Cedex
Tél. 04 68 08 60 00 - Fax 04 68 08 60 01 - accueil@perpignan-mediterranee.org



BAHO • BAIXAS • BOMPAS • CABESTANY • CALCE • CANET-EN-ROUSSILLON • CANOHES • CASES-DE-PENE
CASSAGNES • ESPIRA-DE-L'AGLY • ESTAGEL • LE BARCARES • LE SOLER • LLUPIA • MONTNER • OPOUL-
PERILLOS • PERPIGNAN • PEYRESTORTES • PEZILLA-LA-RIVIERE • POLLESTRES • PONTEILLA-NYLS
RIVESALTES • SAINTE-MARIE-LA-MER • SAINT-ESTEVE • SAINT-FELIU-D'AVALL • SAINT-HIPPOLYTE
SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE • SAINT-NAZAIRE • SALEILLES • TAUTAVEL • TORREILLES • TOULOUSES
VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE • VILLENEUVE-DE-LA-RAHO • VILLENEUVE-LA-RIVIERE • VINGRAU



Liste des personnes présentes :



Commune de Saint Feliu d'Avall
Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la
réalisation d'un parc photovoltaïque « Energie des Bouzigues »

Examen conjoint du 31 janvier 2022

Structure	Nom	Fonction	Email
PMUCU	LEROUX Mathieu	chef de service planification	m.leroux@perpignan-mediterranee.org
CA 66	TRIAIRE Agathe	chargée de mission énergie	a.triaire@pyrenees-orientales.chamberof.fr
DDTM 66	MARTIN Pierre-Arnaud	chef service aménagement	pierre-arnaud.martin@pyrenees-orientales.gouv.fr
DDTM 66	BAILLES Olivier	SA	olivier.bailles@pyrenees-...
PMUCU	BILLES Françoise	déléguée PLU	
S' Feliu d'Avall	SUELVES Sébastien	adjoint - rs pers. ble urbanisme	
/ / /	GARRIDO Roger	MAIRE	
Jérôme BERQUET		urbain	berquet.com@stfelieu.com
ELEMENTS	BESPLANQUES	Loamm	loamm.besplanques@elements.green.
CCI. PD.	JOFFRE D.	Vice Président	

Avis Conseil Départemental :

Perpignan, le

29 NOV. 2021

Monsieur Robert VILA
Président de Perpignan Méditerranée
Métropole
11, bd St Assisclé
66600 PERPIGNAN

Suivi par : DCFEIT – M. MARTIN
Objet : déclaration de projet 1 emportant mise en compatibilité du PLU
PJ : avis des services

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions des articles L 153-54 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, j'ai bien reçu la déclaration du projet de parc photovoltaïque « énergie des Bouzigues » emportant mise en compatibilité du PLU de St Feliu d'Avall.

A ce titre, je vous transmets les observations de mes services que vous trouverez dans l'annexe ci-jointe.

Par avance, je vous remercie de nous envoyer le dossier approuvé de cette déclaration de projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma sincère considération.

**Pour la Présidente du Département
et par délégation
Le Directeur Général des Services**



Jérémie LE FOUILLER



**Avis des Services du Département sur
la déclaration de projet 1 emportant mise en compatibilité
du PLU de St Feliu d'Avall**

INFRASTRUCTURES ET DÉPLACEMENTS

Ce projet n'a pas d'impact sur le réseau routier départemental